

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 697-2024-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**CREATION  
D'UN EMPLACEMENT POUR  
PERSONNES HANDICAPEES**

**QUAI JEAN JAURES – D906**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L.511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route, dans son article L. 411-1,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L. 241-3,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures pour réglementer et faciliter le stationnement des personnes handicapées,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

**Quai Jean Jaurès – D906.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en place de la signalisation correspondante :

- **Quai Jean Jaurès – D906, création d'une place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées située devant le n° 276.**

**Article 3 :**

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 5 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **11 OCT. 2024**

Pour le-Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT